

Les adolescents de plus en plus victimes des dérives du "sexting"

LE MONDE | 19.08.09

C'est une pratique à peu près aussi vieille que l'apparition des appareils photo sur les téléphones portables. Elle aurait pu se limiter à un simple jeu coquin entre adultes consentants. Mais l'envoi d'images à caractère sexuel d'un téléphone portable à un autre se développe désormais chez les adolescents. Or ce que les Anglo-Saxons désignent par le terme de "sexting" - dérivé du mot "texting" pour les messages écrits - a également ses dérives, et celles-ci n'épargnent pas les mineurs.

D'accord, pas d'accord ? Réagissez à l'article que vous venez de lire

Abonnez-vous au Monde.fr : 6€ par mois + 30 jours offerts Au départ, il y a souvent un simple jeu amoureux. "Ça commence généralement par une demande du partenaire, garçon ou fille, de déshabillage devant une Webcam ou un téléphone portable", explique Dominique Delorme, chef de projet de l'association E-enfance, particulièrement vigilant sur les rapports des jeunes à Internet. "Mais, après, cela va crescendo et on se retrouve vite dans des situations de chantage, note-t-il. L'autre peut en vouloir plus et menacer de diffuser les images si le partenaire refuse de filmer des scènes de caresses ou de masturbation."

Quand les auteurs du chantage s'exécutent, les images se retrouvent généralement sur les sites les plus fréquentés de la Toile : MySpace, YouTube, Facebook... En outre, il existe déjà des sites expressément conçus pour se "venger de son ex". Les maîtres chanteurs peuvent tout à la fois être des amoureux malveillants, des amants déçus ou des camarades de classe à qui l'adolescent, se sentant en confiance, a transmis ses images compromettantes.

Aux Etats-Unis, la situation a tourné au drame, en 2008, quand une jolie blonde de 18 ans, Jessica Logan, s'est pendue après que son petit ami, avec qui elle avait rompu, eut diffusé à ses camarades de classe des images d'elle dénudée.

Suite à cette malveillance, la jeune fille était sans cesse harcelée, insultée par les autres élèves, et n'osait plus se rendre au lycée. Accablée, deux mois avant sa mort, elle avait accepté de participer à une émission de télévision pour prévenir des dangers du sexting.

Dans les pays anglo-saxons, le phénomène suscite en effet de vifs débats et une importante littérature. Selon une étude menée au Royaume-Uni, publiée début août, 38 % des jeunes Anglais de moins de 18 ans auraient déjà reçu une image sexuelle. Cette année, l'Etat australien a pour sa part mis en place une campagne de sensibilisation à destination des adolescents sur les dangers du sexting.

En 2008, en France, le ministère de l'intérieur a inauguré une ligne téléphonique - "net-enfance-famille" - spécialement conçue pour répondre aux questions que peuvent se poser enfants ou parents sur Internet, le téléphone mobile et les jeux vidéo. Aujourd'hui, Dominique Delorme, qui gère aussi cette ligne, estime qu'environ 6 % des appels concernent des dérives liées au sexting. "Souvent, ce sont des parents inquiets qui appellent parce qu'ils tombent de l'armoire en découvrant le contenu du portable de leurs fils ou de leurs filles", raconte-t-il.

Récemment, il a eu à gérer le cas délicat d'adolescentes qui s'échangeaient via leur téléphone portable les images de leurs ébats sexuels avec leurs petits amis respectifs pour vanter leurs performances. Les images ont commencé à circuler dans leur établissement scolaire, et ce n'est que quand le directeur d'établissement est tombé dessus que la diffusion a été enrayée. En 2007, une mésaventure similaire est arrivée à la nageuse Laure Manaudou, lorsque des photos d'elle nue sous la douche se sont retrouvées sur la Toile du fait de la malveillance de son ex-petit ami.

La protection juridique contre ces dérives est toutefois très faible. Comme l'explique le commissaire Fabien Lang, chef adjoint de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication, "nous avons conscience du phénomène, mais l'article 226-1 du code pénal - principal recours dans le cas du sexting - n'entre en vigueur qu'à condition que la victime ne soit pas consentante". Cet article prévoit alors jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Mais le consentement ou non lors de la prise de vue est justement ce qu'il y a de plus délicat à apprécier dans les dérives du sexting.

L'article 227-23 du code pénal punit la détention et la diffusion d'images pornographiques de personnes mineures. Aux Etats-Unis, le Times du 5 août rapporte que plusieurs adolescents ont déjà été poursuivis pour s'être retrouvés en possession d'images du genre. Mais en France, "à la connaissance" du commissaire Lang, le phénomène reste encore très marginal. En outre, il n'est pas certain qu'un procureur français déciderait de poursuites. "C'est parfois également difficile pour les jeunes de déposer plainte lorsqu'ils sont victimes de tels faits", précise le commissaire.

Elise Vincent